



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Zones humides : Enjeux, outils et atouts pour le cadre de vie

~

### Aspects réglementaires DDTM 44

Séminaire Aménageurs 24 mars 2023

Direction  
départementale  
des territoires et de la mer

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – Échelle Nationale

- « **les porteurs de projets** d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur ces zones sont soumis aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et **doivent pouvoir clairement identifier si leur projet est situé en zone humide.** »
- S'applique aussi aux ICPE

→ Soumission à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (R.214-1 du code de l'environnement) si :

- Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
  - Supérieure ou égale à 1 ha => Dossier d'Autorisation
  - Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha => Dossier de Déclaration

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – Échelle Nationale

- **Comment savoir si un projet est susceptible d'impacter une zone humide ?**
    - réaliser un inventaire pédologique et floristique complet du site du projet (selon arrêté du 24/06/2008 modifié)
      - Période propice pour les inventaires pédologiques : fin d'hiver-début printemps
      - Période propice pour la végétation : période de floraison des principales espèces
- **Point d'attention : Inventaires à réaliser le plus tôt possible (stade de la faisabilité)**



Jonc diffus

Source : [aquaportail.com](http://aquaportail.com)



Copyright Anne-Laure Le Bis (Agrocampus Rennes)

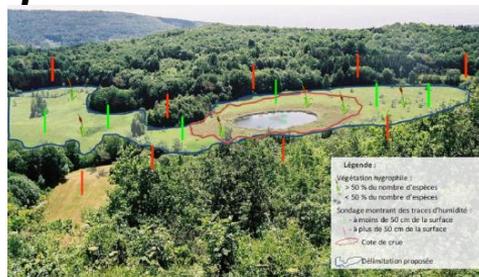
Source : [zones-humides.org](http://zones-humides.org)



Potentille dressée

Source : [Biopix.eu](http://Biopix.eu)

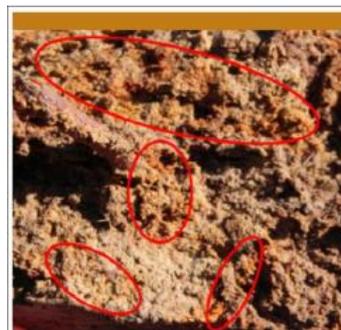
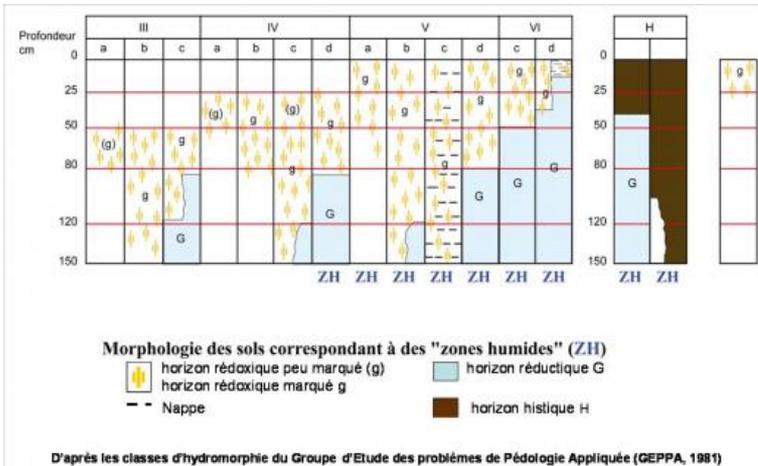
## Petit aparté sur l'inventaire pédologique zones humides



Sol humide - horizon histique.  
Source : Zones-humides.org



Sol humide - horizon réductique.  
Source : Zones-humides.org



Traits rédoxiques  
(tâches rouille entourées en rouge).

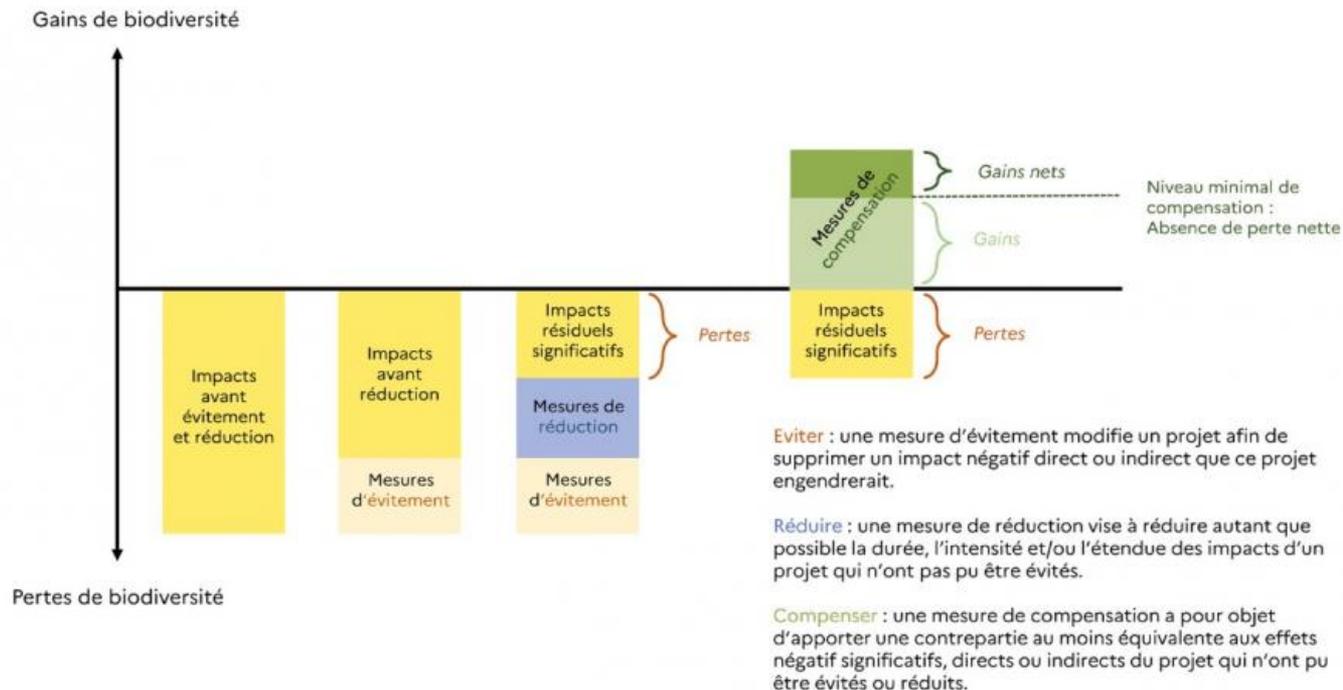


Traits rédoxiques (tâches rouille entourées en rouge) et traits réductiques (matrice bleue)

Sol humide – horizon rédoxyde. Source : Zones-humides.org

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – Échelle Nationale

- **Que faire en cas de présence de zones humides sur le site du projet ?**  
→ mettre en œuvre la séquence Eviter, Réduire, Compenser



→ **Point d'attention :**  
**Séquence ERC à mettre en œuvre le plus tôt possible dans le projet.**  
**Difficultés importantes pour les mesures de compensation**

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – Échelle Nationale

- **Que faire en cas d'impact sur des zones humides sur le site du projet ?**

→ si dossier non déjà soumis à Loi sur l'eau (LSE) ou ICPE, prévoir un dossier LSE si impact > 1000m<sup>2</sup>

→ prévoir des mesures de compensation (+ suivi) avec objectif de résultat

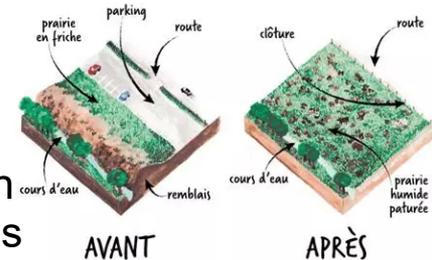
→ justifier la mesure compensatoire avec la **méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités zones humides**

- Quelques mesures de compensation parmi les plus efficaces :

- Toute mesure de recréation de zones humides = remise en état de plan d'eau/lagune, retrait de remblai, désimperméabilisation, retrait de drains

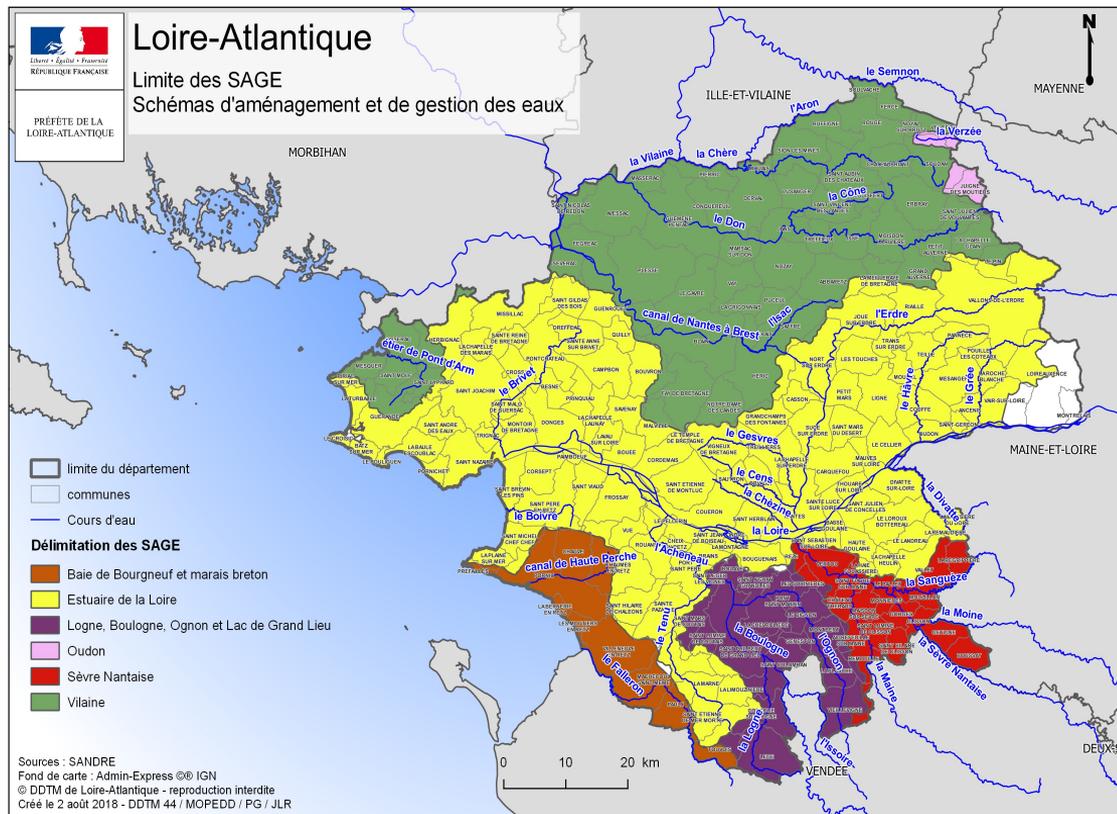
→ **Point d'attention : difficultés fréquentes pour trouver les sites des mesures de compensation, superficies nécessaires entre 2 et 4-5 fois supérieures aux superficies impactées**

⇒ **Privilégier l'évitement**



# CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – Échelle Régionale

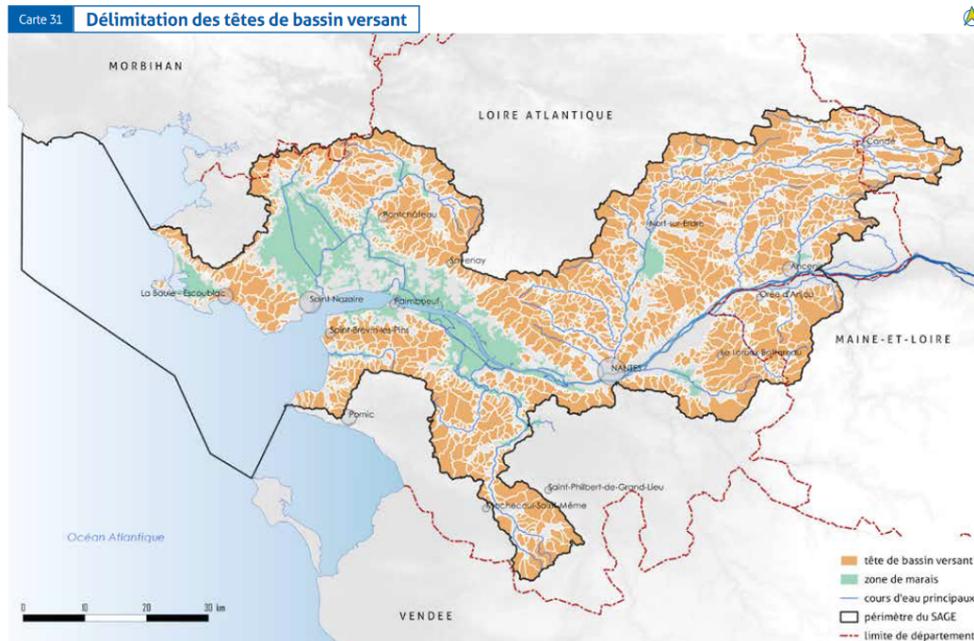
- SDAGE Loire-Bretagne → compatibilité *compensation zones humides* :
  - *équivalente sur le plan fonctionnel,*
  - *équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité,*
  - *dans le bassin versant de la masse d'eau.*
- SAGEs → conformité et opposabilité *règles spécifiques zones humides dans certains SAGE*



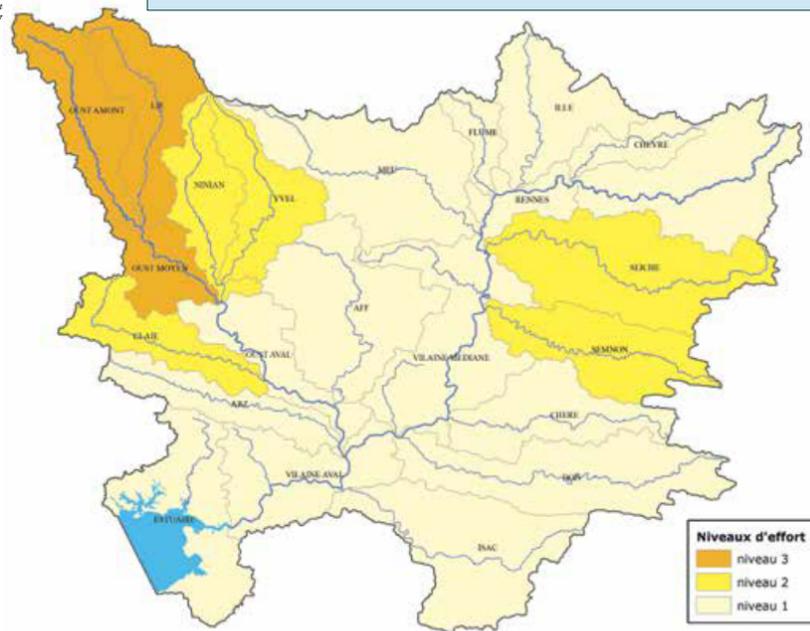
## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - Focus Sage Estuaire de la Loire

- Obligations de compensation :
  - viser un gain net de fonctionnalités ;
  - ET porter sur une surface égale à au moins 200 % de la surface impactée ;
  - sur la masse d'eau concernée.
- Obligation d'utilisation de la MNEFZH ou méthode équivalente
- Suivi des mesures sur au moins 10 ans

**+ Règles spécifiques d'interdiction pour certaines zones humides à enjeux** (ZH de source, ZH inondables, ZSGE et ZH de tête de BV)



## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - Focus Sage Vilaine



Carte 14 : Niveaux d'effort à réaliser par sous-bassin pour atteindre les objectifs sur les nitrates  
La liste des masses d'eau par niveau d'effort est située en annexe 3.



Carte 23 : Sous-bassins prioritaires vis-à-vis de l'étiage  
La liste des masses d'eau concernées est située en annexe 3.

- Règlement : interdiction de destruction des zones humides dans les sous-bassins prioritaires sauf exceptions
- PAGD : destruction uniquement si pas d'autres alternatives et compensation avec suivi 5 ans mini

## Points de vigilance dans les dossiers :

- Attention particulière sur la **qualité de l'inventaire zones humides et de sa restitution dans le dossier**
- Présentation des **solutions alternatives** envisagées
- **Analyse / présentation des impacts directs et indirects**
- **Analyse des impacts en phase chantier et en phase exploitation**
- Mise en œuvre de la séquence ERC → **Eviter au maximum**
- **Démonstration de l'atteinte de l'équivalence fonctionnelle pour les mesures de compensation** → **utiliser la Méthode Nationale d'Evaluation des Fonctionnalités des Zones Humides (= MNEFZH = méthode OFB)**
- Mise en œuvre des mesures de compensation avant le début du chantier
- Maîtrise foncière pièce obligatoire y compris pour les mesures de compensation



*Y penser dès  
l'appel d'offre au  
bureau d'étude !*

- 1) Anticiper l'inventaire zones humides et être vigilant sur sa qualité
- 2) Eviter les zones humides au maximum
- 3) Anticiper dès l'appel d'offre auprès du bureau d'étude l'utilisation de la Méthode Nationale d'Evaluation des Fonctionnalités des Zones Humides

*Des données  
sont récoltées  
dès l'inventaire  
zones humides !*



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci de votre attention**

Direction  
départementale  
des territoires et de la mer